

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
SAINT-PEVER



**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 05 SEPTEMBRE 2014.**

L'an deux mille quatorze le 05 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Madame Pascale LE YAN, Monsieur Guillaume THORAVAL, Mesdames Josiane LE GUENNIU, Hélène ALLAINGUILLAUME, Monsieur Stéphane JOUAN.

Absent : Monsieur Pascal BOULVARD
Madame Françoise KERYER
Madame Gaëlle MENU

Date de convocation : 01 septembre 2014

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy MOISAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Guy MOISAN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2014.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2014 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 26 juin 2014.

1. Ecole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy MOISAN.

La rentrée s'est effectuée le mardi 02 septembre 2014, jour de la première séance des nouvelles activités périscolaires et premiers repas préparés par la société «Resteco». L'ensemble des nouveautés c'est déroulé correctement. Seul le temps pour laver les plats après le service est un peu juste.

Madame Muriel GAUTIER a effectué un stage à l'école du 02 septembre au 05 septembre 2014. Le rapport de stage est satisfaisant, l'implication de Madame Muriel GAUTIER a été professionnelle et volontaire. La présence d'une personne en plus à l'école n'est pas négligeable.

Monsieur Guy MOISAN explique qu'il serait intéressant de se renseigner auprès du pôle emploi pour recruter une personne en CUI-CAE. Le CUI-CAE est un emploi aidé, pris en charge par l'Etat à hauteur de 85 % du salaire brut sur une durée hebdomadaire fixée à 20 heures. La durée de l'aide initiale de l'Etat est de 12 à 18 mois pour les contrats à durée déterminée et selon l'appréciation du prescripteur en fonction de la situation du bénéficiaire et de la mise en place d'un parcours de formation, de qualification, de professionnalisation et/ou d'une période d'immersion en entreprise. L'aide de l'Etat peut être renouvelée par avenant dans la limite de 24 mois suivant les actions mises en œuvre par les employeurs permettant des parcours qualifiants ou de professionnalisation.

CONSIDERANT l'insertion professionnelle facilitée pour une personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont des employeurs habilités à signer des conventions CUI-CAE pour recruter une personne sans emploi ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une personne en CUI-CAE pour l'école publique de Saint-Pever.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Guy MOISAN présente à l'assemblée le matériel nécessaire à l'organisation des TAP pour les enfants de l'école primaire :

Voitures radio télécommandées :	7,44 € T.T.C x 11	= 81,84 €
Dossier élève :	3,36 € T.T.C x 1	= 3,36€
Fiches d'activités :	2,22 € T.T.C x 1	= 2,22 €
Dossier enseignant :	10,14 € T.T.C x 1	= 10,14 €
Fer à souder :	9,90 € T.T.C x 6	= 59,40 €
Piles 1.5 R06 :	0,30 € T.T.C x 6 x 11	= 19,80 €
Petit tournevis de précision électronique :	5 € T.T.C x 6	= <u>30,00 €</u>

206,76 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'achat de ces fournitures et matériels.

- Nécessité de revoir les sanitaires dans la classe maternelle ; présentation du devis de Ty Diskant de Saint-Pever.

ty diskant
kervalan
22720 Saint-Péver

Tél. : 0296472071 - Port. : 0687563608

Mode de paiement :

Date de validité : 12/09/2014

DEVIS		
N° devis	Date	Code client
DC0191	12/08/2014	CL0015

MAIRIE SAINT PEVER

Rue de la mairie

22720 Saint-Péver

Description	Quantité	Prix HT	Total HT	Tx TVA	Total TTC
Aménagement wc école maternelle					
Cuvette enfant blanc	2,00	140,00	266,00	20,00	319,20
Réservoir de chasse 3/6 litres semi-bas	1,00	110,00	104,50	20,00	125,40
Accessoires pour les wc (pvc, pipe, cuivre, fixations)	1,00	260,00	247,00	20,00	296,40
Main d'oeuvre	6,00	35,00	199,50	20,00	239,40
Lavabo collectif blanc	1,00	200,00	190,00	20,00	228,00
Tempostop lavabo	2,00	60,00	114,00	20,00	136,80
Appliques pour tempostop	2,00	50,00	95,00	20,00	114,00
Pré-mélangeur	1,00	70,00	66,50	20,00	79,80
Vidage lavabo	2,00	9,00	17,10	20,00	20,52
Fixation lavabo	2,00	60,00	114,00	20,00	136,80
Accessoires lavabo (cuivre, pvc)	1,00	50,00	47,50	20,00	57,00
Main d'oeuvre	5,00	35,00	166,25	20,00	199,50

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
20,00	1 627,35	325,47	1 627,35	325,47	1 952,82

Le Total TTC tient compte d'une remise de 102,78 euros, soit 5,00%

Net à payer
1 952,82 €

Cachet et signature précédés de BON POUR ACCORD

Entreprise individuelle au capital de 500,00 euros - SIRET : 79025345400017

Le conseil municipal, après avoir étudié ce devis décide de solliciter d'autres devis pour comparer les prix.

2. Voirie communale, décision modificative.

Présentation : Monsieur Pascal MARTIN

Une convention constitutive d'un groupement de commandes ; marché public relatif au programme de voirie 2014 a été signée le 16 juillet 2014 entre la mairie de Saint-Pever, Lanrodec et Bringolo.

Pour SAINT-PEVER, seul la VC n°6 de Belle Fontaine est concernée par le programme de voirie 2014.

L'ouverture des plis a été effectuée à Lanrodec le 05 août 2014, l'entreprise COLAS de Ploumagoar a obtenu le marché :

Longueur approximative : 1040 m environ – largeur moyenne : 3,70 m

Rubrique 1 – VC n° 6 de Belle Fontaine

N° de Prix	Désignation	U.M.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
24	Rabotage pour engravure	ml	12.00	14.70 €	176.40 €
27	Préparation des emprises (niveleuse + balayage)	m²	4 500.00	0.60 €	2 700.00 €
39	Fourniture, transport et mise en œuvre de béton bitumeux 0/10 à 150 kg/m², reprofilage	T	600.00	48.50 €	29 100.00 €
42a	Calage d'accotements en GNT 0/31,5 primaire	T	250.00	4.80 €	1 200.00 €
Montant H.T.					33 176.40
TVA 20 %					6635.28
Montant T.T.C.					39 811.68



Pour permettre la réalisation de ce marché, une décision modificative au budget 2014 est nécessaire :

Opération 10008 compte 2313 : - 25 000,00 € = Nouveau budget 33 875,00 €

Opération 10002 compte 2315 : + 25 000,00 € = Nouveau budget 157 356,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'entreprise COLAS pour réaliser le programme de voirie 2014 sur la VC n°6 de Belle Fontaine en Saint-Pever pour un montant de 33 176,40 HT soit 39 811,68 T.T.C.

AUTORISE la décision modificative telle que susmentionnée.

Monsieur Pascal MARTIN présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Colas pour une reprise d'enrobés à Belle Fontaine.

Celui-ci s'élève à 3 187,50 € H.T. soit 3 825,00 € T.T.C.

Le devis comprend une découpe de chaussée, ouverture de tranchée au tractopelle, pose de drain DN100 (100ml environ), remblai 20/40, géotextile, 0/31.5 et compactage, réfection enrobée avant tapis ; Rabotage de chaussée pour engravure (belle fontaine le long des enrobés de l'année dernière et chaque carrefour moins la longueur prévue au marché (12 ml).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'effectuer les travaux de rabotage de chaussée pour engravure (belle fontaine le long des enrobés de l'année dernière et chaque carrefour moins la longueur prévue au marché (12 ml)) pour une quantité de 75 mètres linéaires pour un montant de 1 102,50 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis pour les travaux de rabotage de chaussée pour engravure.

3. Logement communal

Le logement situé au 3, route d'Avaugour est libre et ouvert à la location. Une visite est organisée afin de présenter la maison aux nouveaux conseillers et étudier les travaux nécessaires avant l'entrée d'un nouveau locataire.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de refaire la peinture dans toute la partie sanitaire, derrière la cuisine
- de changer le lavabo dans la salle de bains
- de changer la fenêtre dans la salle de bains afin de permettre une meilleure aération de la pièce
- de faire contrôler la chaudière et la VMC afin de vérifier leur bon fonctionnement.
- de donner un bon coup de nettoyage

4. Bâtiments communaux.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les vestiaires du terrain de foot ont été dégradés.

Les dégâts ont été occasionnés par des jets de pierre sur un carreau donnant sur les douches des vestiaires.

La porte extérieure donnant sur la buvette dégradée à coups de pied.

Les néons au-dessus du bar de la buvette ont été brisés.

Le barillet de la porte des toilettes des vestiaires a été dégradé. Il a été sorti de son logement et il n'a pas été retrouvé sur les lieux.

Un dépôt de plainte a été adressé à la gendarmerie le 30 août 2014.

Il est proposé de retirer le talus et mettre du grillage à la place afin que le vestiaire soit visible et ainsi dissuader les actes de délinquance sur les vestiaires.

Madame Pascale LE YAN rappelle à l'assemblée le conseil municipal du 23 mai 2014 et notamment son point numéro 5 concernant l'entreprise Isolhabitat.

Cette entreprise, mandatée par le groupe Total dans le cadre du rachat des certificats d'énergie, se propose d'isoler les bâtiments publics à moindre coût pour les collectivités, seul la T.V.A. reste à financer.

L'isolation des bâtiments se fait par soufflage en déposant un matelas homogène d'isolant en flocons à l'aide d'une machine à souffler.

L'isolation par soufflage a pour but de procéder à l'isolation thermique et acoustique des combles perdus en bâtiments d'habitation ou en locaux hors résidentiels. Les flocons sont répandus même dans les endroits inaccessibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. Participation aux voyages scolaires.

Rappelle la décision prise lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2011 et qui était la suivante :

« DECIDE d'allouer une subvention de 50€ aux enfants de la commune qui partent en voyage scolaire avec leur collège. Cette subvention est limitée à un voyage scolaire par enfant et ce pendant toute sa scolarité au collège. La demande de participation doit être formulée par les familles et ces dernières devront produire un justificatif de paiement produit par l'établissement scolaire. »

Trois demandes ont été présentées en mairie pour l'année 2014, afin de permettre le paiement de cette subvention il est nécessaire de réactualiser cette délibération pour l'année 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 50,00 € aux enfants de la commune qui partent en voyage scolaire avec leur collège.

RAPPELLE que cette subvention est limitée à un voyage scolaire par enfant et ce pendant toute sa scolarité au collège. La demande de participation doit être formulée par les familles et ces dernières devront produire un justificatif de paiement produit par l'établissement scolaire.

6. Auto laveuse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité auprès de l'entreprise Jérôme FLAGEUL de GRACE-UZEL un devis pour une Auto Laveuse. L'intérêt serait un gain de temps et d'efficacité pour l'entretien des bâtiments communaux.

Présentation du devis :

Auto laveuse à batterie ETB 4045 S (rouge) garantie 2 ans :
2787,10 H.T soit 3 344,52 T.T.C

Auto laveuse à batterie TTB 4045 S (bleue) garantie 2 ans
3 736.81 soit 4 484,17 €.

➤ **Les principales différences entre ces 2 laveuses sont :**

	ETB 4045	/	TTB 4045
Châssis :	acier/peinture époxy	/	inoxydable
Autonomie :	2 h 00	/	2 h 30
Suceur :	Structofoam	/	Aluminium

Le conseil décide de mettre cette décision en suspend le temps d'obtenir d'autre devis.

7. Questions diverses.

Modification des statuts de « Le Leff Communauté » - extension de compétences

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 août 2014 modifiant les statuts de « Le Leff Communauté »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Accepte l'extension des compétences de la Communauté de Communes, par la modification du paragraphe 1-2 « aménagement de l'espace » en y adjoignant,

Adhésion au Syndicat Mixte Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E.22), pour ce qui concerne uniquement les équipements et domaines communautaires,

Modifie la rédaction des statuts de la Communauté de Communes :

Est ainsi complété, le paragraphe 1-2 « Aménagement de l'Espace » comme suit :

Adhésion au Syndicat Mixte Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E.22) pour ce qui concerne uniquement les équipements et domaines communautaires,

- Action d'intérêt communautaire
- Adhésion au SCOT du Pays de Guingamp

- Aménagement de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) destinées à la réalisation d'opération contribuant à la mise en œuvre de compétences communautaires,
- Concertation forte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) des communes,
- Réalisation de Zones de Développement Eolien sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Séance close à 00H00.

Vu pour être affiché à la Mairie le 12 septembre 2014.

A SAINT PEVER, le 05 septembre 2014.